



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 12 juin 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le douze juin deux mil vingt à vingt heures quinze**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur HILBERT Didier, Maire.

	Présents	Absents	A donné procuration à
ALBERT Christelle	X		
BEAUCHESNE Michèle	X		
BLANC Isabelle	X		
BRACONNIER Alain	X		
CORPLET Maryline	X		
GRIMALDI Lucien	X		
HILBERT Didier	X		
HITZ Laurence	X		
HOSSANN Samuel		X	
IRENE Valérie	X		
LEROY Romain	X		
MONTIGNY Céline		X	BLANC Isabelle
MOSSE Nathalie	X		
MULLER Franck	X		
SIMEON Gaëtan	X		

Nombre de Conseillers	
Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	13
Votants :	14

Date de convocation
le 08 juin 2020

Date d'affichage
Le 08 juin 2020

Secrétaire de séance
ALBERT Christelle

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 25/05/2020
- 1 -2020/014-Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
- 2 -2020/015-Désignation des délégués communaux aux différents syndicats
- 3 -2020/016-Commission Communale des Impôts Directs
- 4 -2020/017-Désignation des membres des commissions communales
- 5 -2020/018-Commission Communale Consultative de la Chasse
- 6 -2020/019-Vote des taux des taxes directes locales
- 7 -Informations diverses

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur HILBERT Didier, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T, Mme ALBERT Christelle est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020/014-Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2-De fixer, dans la limite du montant de 500 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3-**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4-**De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5-**De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6-**De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (*régies photocopies, locations salles*) ;
- 7-**De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8-** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9-**De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10-**De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11-**De fixer, dans la limite de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12-**De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13-**D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétences de la collectivité et de se constituer partie civile au nom de la commune, et ce, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, administratives et pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 500 euros
- 14-**De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 15-**De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16-** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 € par année civile ;
- 17-** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et sur tout le ban communal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 18-** De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19-** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 20-** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels que soient la nature ou le montant des subventions demandées ou la nature de l'opération projetée ;
- 21-** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque l'opération concernée est inscrite au budget et que le Conseil Municipal a approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné ;
- 22-** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement.

Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A chaque réunion, de Conseil Municipal, le Maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : **14**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

2020/015-Désignation des délégués communaux aux différents syndicats

VU le procès-verbal établissant les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

PROCEDE à l'élection des délégués aux différents Syndicats Intercommunaux conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

SIDEET

(Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois)

Délégués titulaires (section eau)

-M. MULLER Franck
-Mme BEAUCHESNE Michèle

Délégués titulaires (section assainissement)

-M. MULLER Franck
-Mme BEAUCHESNE Michèle

Délégué suppléant

-Mme MONTIGNY Céline

Syndicat Intercommunal du gymnase de Kédange sur Canner

Délégués titulaires

-Mme IRENE Valérie

-Mme MOSSE Nathalie

SISCODIPE

(Syndicat Intercommunal de la concession de distribution d'électricité du pays des 3 frontières)

Délégué titulaire

-M. SIMÉON Gaëtan

Délégué suppléant

-Mme HITZ Laurence

2020/016-Commission Communale des Impôts Directs

Après renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il convient de proposer le renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, soit 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Pour se faire, il convient de transmettre à Monsieur le Directeur des Services fiscaux, une proposition de 12 personnes pour les commissaires titulaires et 12 personnes pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

Commissaires Titulaires

-M. SOMMEN Jean-Charles
-M. REPPLINGER Michel
-M. WAGNER Dominique
-Mme BEAUCHESNE Michèle
-Mme HITZ Laurence
-Mme ALBERT Christelle

-Mme COURLET DE VREGILLE Chantal
-M. SOZZI Robert
-M. JUND Michel
-Mme SIBILLE Claudine
-M. MOLARO Laurent
-M. MATHIEU Albert

Commissaires Suppléants

-M. KELLER Matthieu
-M. SCHNEIDER Pascal
-M. GUBERNATOR Roger
-Mme BERUSSE Marie-Denise
-M. L'ORPHELIN Dominique
-M. KLEIN Jean-Paul

-Mme BOUQUET Brigitte
-M. LOZUPONE Virgile
-Mme SCHOUMACKER Marie-Claire
-M. PFEIFFER Eric
-Mme DERAPPE Viviane
-M. LUSATTI Christophe

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020/017-Désignation des membres des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire propose à l'assemblée de créer 6 commissions chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Appels d'offres :

HILBERT Didier
BLANC Isabelle
MULLER Franck
HITZ Laurence
ALBERT Christelle
BRACONNIER Alain

Travaux et urbanisme :

HILBERT Didier
BLANC Isabelle
MULLER Franck
SIMÉON Gaëtan
MOSSE Nathalie
IRENE Valérie

Chemins ruraux, fossés et espaces verts :

HILBERT Didier
MULLER Franck
GRIMALDI Lucien
SIMÉON Gaëtan

Finances :

HILBERT Didier
BLANC Isabelle
MULLER Franck
HITZ Laurence
ALBERT Christelle
BEAUCHESNE Michèle
BRACONNIER Alain
CORPLET Maryline
GRIMALDI Lucien
HOSSANN Samuel
IRENE Valérie
LEROY Romain
MONTIGNY Céline
MOSSE Nathalie
SIMÉON Gaëtan

Communication, Information et fêtes :

HILBERT Didier
BLANC Isabelle
MULLER Franck
HITZ Laurence
ALBERT Christelle
BEAUCHESNE Michèle
BRACONNIER Alain
CORPLET Maryline
GRIMALDI Lucien
HOSSANN Samuel
IRENE Valérie
LEROY Romain
MONTIGNY Céline
MOSSE Nathalie
SIMÉON Gaëtan

Forêt :

HILBERT Didier
GRIMALDI Lucien
LEROY Romain
SIMÉON Gaëtan

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Commission Communale Consultative de la Chasse

Après débat, il est convenu de reporter ce point lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

2020/018-Vote des taux des taxes directes locales

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts et l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale donne aux assemblées délibérantes des collectivités locales et de leurs établissements dotés d'une fiscalité propre la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, avant transmission par les services fiscaux des bases d'imposition prévisionnelles 2020, sans augmentation par rapport à 2019 :

Nature des taxes locales	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition proposé 2020
Habitation	13,46 %	13,46 %
Foncier bâti	16,49 %	16,49 %
Foncier non bâti	78,80 %	78,80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** du maintien des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2020, conformément au tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Informations diverses

Repas des aînés :

Le repas des aînés est fixé au dimanche 22 novembre 2020, le traiteur et l'animation musicale ont été réservés.

En cas de nouvelle vague d'épidémie de Coronavirus, si le gouvernement impose des rassemblements limités ou un nouveau confinement, un portage des repas à domicile ou la distribution d'un panier garni sera mis en place.

Devis pompe fontaine :

Monsieur le Maire présente un devis pour remplacer la pompe de la fontaine située devant la mairie.

Tennis Club :

Aux vues du peu d'investissement et d'engagement de l'association « Tennis Club » et afin de privilégier l'utilisation du cours de tennis aux habitants d'Hombourg-Budange, il a été décidé de mettre un terme à la disposition exclusive du cours de tennis et du local dédié au « Tennis Club ». Monsieur le Maire va inviter le Président du Tennis club, en mairie, afin de lui exposer la décision du conseil municipal et lui demander la restitution de la clé du local mis à disposition. Toutefois, le conseil municipal accepte de leur réserver le cours de tennis les samedis matin de 8h à 12h.

Chaudière :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à chaque coupure ou microcoupure d'électricité, la chaudière de la mairie, qui alimente également les appartements communaux, se met en veille et qu'il faut la réenclencher à chaque fois, ce qui pose problème en soirée ainsi que les week-ends. Il propose donc, en accord avec le chauffagiste, la pose d'un onduleur.

Appartements communaux :

Afin de pouvoir relouer le studio dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire propose l'installation d'un velux avec commande d'ouverture et volet électrique ainsi que l'installation d'un mini climatiseur.

Des devis vont être demandés.

Salle des fêtes :

Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux de réfection dans la salle des fêtes comprenant le remplacement du carrelage au sol, la remise en état de l'estrade et le remplacement des huisseries dans la cuisine. Il propose également la création d'une extension afin d'y réaliser un local de stockage ainsi qu'une avancée au-dessus de la porte de la cuisine. Des devis vont être demandés.

Photovoltaïque :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa visite sur site avec Monsieur FRAU de chez Mana Energies. Les travaux devraient débuter d'ici 2023.

Lotissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société NEXITY a pour projet la création d'un lotissement dans notre commune. Un projet est à l'étude.

Garage Communal

Monsieur le Maire propose de réaliser une avancée de toit à mi-hauteur du garage communal sur trois côtés afin de protéger les enfants qui prennent le bus scolaire. Ces avancées séviraient également de buvette lors de diverses manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 23h20.

HILBERT Didier

ALBERT Christelle

BEAUCHESNE Michèle

BLANC Isabelle

BRACONNIER Alain

CORPLET Maryline

GRIMALDI Lucien

HITZ Laurence

HOSSANN Samuel

IRENE Valérie

LEROY Romain

MONTIGNY Céline
*Absente ayant donné
procuration*

MOSSE Nathalie

MULLER Franck

SIMEON Gaëtan